



DIRECTION  
AMÉNAGEMENT - URBANISME  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**Monsieur le Préfet**  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
Direction des Affaires générales  
et de l'Environnement  
21/29 avenue du Général de Gaulle  
94038 CRETEIL CEDEX

*Affaire suivie par : C.BEYELER*  
*Poste : 6592*  
*Service : DAUDD*  
*Réf. : HP/CIB/ChB/-2013*

Saint-Maur-des-Fossés, le 12 février 2013

Lettre recommandée avec A.R.

Objet : Expertise des rapports d'études de la qualité de l'air - usine Eiffage - Port de Bonneuil.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du dossier relatif aux nuisances subies par les habitants de la ville de Saint-Maur, riverains de l'installation, suite à la mise en exploitation de l'usine Eiffage, vous m'avez fait parvenir deux études sur la qualité de l'air : l'une qui concerne une campagne avant l'exploitation (état initial), l'autre une campagne en période d'activité potentielle.

Afin d'être en mesure d'apprécier au plus juste les conclusions de ces rapports, j'ai mandaté le cabinet Cap Environnement, en tant qu'expert. Son avis met en évidence, la non représentativité des mesures réalisées, et par conséquent des conclusions peu probantes.

En effet, contrairement aux méthodologies recommandées dans ce type de campagne, de nombreuses incohérences et non conformités ont été relevées :

1. Il n'y a aucune donnée précise concernant les conditions météorologiques durant lesquelles ont eu lieu les mesures, ni concernant la station météorologique utilisée de référence (hormis le fait qu'elle soit à Paris).
2. Alors que la simulation du panache prouve bien l'impact sur le sud de Saint-Maur, quasiment aucun point de mesure n'est localisé à l'intérieur de ce panache. Il n'y a, par ailleurs, aucun argumentaire justifiant l'implantation des différents points de mesures.
3. Il n'y a pas de localisation concernant l'émetteur potentiel des rejets atmosphériques sur les cartes présentées, ce qui ne permet pas de se faire une opinion sur la pertinence des points de mesure choisis notamment au regard du panache modélisé.
4. De la même manière, aucune photographie de l'emplacement des stations de prélèvements n'est proposée ce qui ne permet pas de se faire une opinion sur la typologie et la représentativité des points de mesure sélectionnés.
5. La durée des mesures n'est pas représentative d'une valeur moyenne annuelle au sens de la directive 2008/50/CE. En effet, une durée minimale de 8 semaines sur l'année est réglementairement représentative pour estimer une moyenne annuelle,

or pour les campagnes de mesures sus mentionnées, les durées oscillent entre deux et sept jours.

6. Il n'y a pas d'informations relatives au fonctionnement d'unités susceptibles de produire des odeurs.
7. La mesure de monoxyde de carbone (CO) est réalisée sur un pas de temps de 5 minutes et par une méthodologie alternative ne répondant pas aux règles de l'art ce qui génère un très fort doute sur la consistance et la représentativité des résultats.

Je souhaite également attirer votre attention sur les concentrations en poussières (PM 10) particulièrement élevées dans le rapport du mois de juillet. En effet, la valeur des PM 10 au niveau du point de mesure numéro 2 est de 839,26  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  alors que la valeur limite annuelle est de 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  et que la valeur en ce point lors de l'état initial était de 18,54  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . Il n'y a aucun commentaire dans le rapport sur cette valeur anormalement haute et relative à un paramètre sensible en matière de santé publique.

Compte tenu de ces éléments, il est indispensable que les prochaines campagnes de mesures soient réalisées par un cabinet qui applique des méthodes rigoureuses et cohérentes afin que des résultats fiables viennent enrichir la compréhension du phénomène.

A ma connaissance, pour rappel, aucune campagne de mesure globale sur les émissions diffuses et canalisées du site n'est disponible à ce jour ce qui ne permet pas, à ce jour, d'évaluer la contribution de tout nouvel émetteur potentiel.

Enfin, pouvez-vous me confirmer que les dispositifs de réfrigération condensation sur les cuves de stockage de l'usine ont bien été mis en place et que l'ensemble des campagnes de mesures prescrites dans les arrêtés (notamment rejets atmosphériques Cf. article 9.2.1.2.a) ont bien été réalisés.

De plus, il serait utile de valoriser les témoignages des riverains au regard du fonctionnement de l'usine Eiffage. Il semblerait nécessaire, par exemple, pour objectiver les nuisances ressenties, de concevoir un « observatoire des odeurs » accompagné par une étude d'intensité olfactive ce qui pourrait utilement contribuer à la compréhension du phénomène et donc à l'élaboration de solutions.

Dans l'attente de votre réponse sur ces sujets, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.



**Henri PLAGNOL**

Maire de Saint-Maur-des-Fossés